

**Examen d'avocat
Session de janvier 2017**

**DROIT PRIVE, PROCEDURE CIVILE,
DROIT DES POURSUITES ET FAILLITE**

- 19 janvier 2017 -

Remarques

1. Lisez attentivement tous les cas et questions avant de commencer à écrire (l'ordre des cas n'est pas forcément en rapport avec le temps nécessaire pour y répondre).
2. Abordez chaque cas « étape par étape ».
3. Reprenez l'état de fait tel que décrit ; il n'y a pas lieu de le compléter ou de le modifier.
4. Vous défendez les intérêts de votre client.
5. N'oubliez pas la durée... (8 heures)
6. Il n'est pas nécessaire de répéter l'état de fait.

Documentation à disposition :

Selon le courrier du Service de la Justice.

Bonne chance à tous !

Cas N° 1

Esther Pahud et Philippe Guisolan sont les parents – non mariés – de Cindy, née le 16 mars 2014.

Peu après la naissance de l'enfant, les parents ont signé une convention d'entretien, laquelle a été par la suite ratifiée par l'autorité de protection de l'enfant. Aux termes de cette convention, Philippe Guisolan est astreint à contribuer à l'entretien de Cindy par le versement de pensions mensuelles de Fr. 450.- jusqu'à 6 ans, Fr. 550.- jusqu'à 12 ans et Fr. 650.- jusqu'à sa majorité, respectivement la fin de sa formation.

Esther Pahud a appris que Philippe Guisolan, qui était encore étudiant au moment de la naissance de sa fille, a maintenant un travail bien rémunéré qui lui rapporterait un salaire mensuel net de Fr. 5'565.-.

Esther Pahud a demandé au père d'augmenter sa contribution à l'entretien de Cindy. Celui-ci a refusé, argumentant que son revenu a certes augmenté, mais ses charges aussi (loyer de Fr. 1'550.-, place de parc Fr. 80.-, caisse-maladie Fr. 296.-, assurance-vie Fr. 157.-, leasing Fr. 605.-, assurance casco Fr. 110.-, frais de déplacements professionnels Fr. 337.-), de sorte qu'il n'est pas en mesure de payer un montant plus élevé pour sa fille. De plus, à son avis, les pensions convenues couvrent intégralement les besoins de Cindy.

Esther Pahud est sans emploi et elle est soutenue par le Service social. Le loyer de Fr. 972.- par mois et les primes de caisse-maladie pour Esther Pahud (Fr. 315.-) et Cindy (Fr. 54.-) sont payés par le Service social.

Esther Pahud vous consulte en vous demandant si elle peut obtenir des contributions d'entretien plus élevées pour sa fille et, dans l'affirmative, de combien environ. Elle vous demande également quelle est la voie judiciaire à suivre pour réclamer ces augmentations de contributions d'entretien.

Vous rédigez un courrier explicatif à l'intention de votre cliente pour répondre à ses questions.

Cas N° 2

Par jugement du 10 janvier 2017, le Tribunal civil de la Sarine a admis les prétentions de David Dupuis fondées sur un contrat d'entreprise et a condamné Michel Thévoz à lui verser un montant de Fr. 39'540.-. En ce qui concerne les frais de procédure, le dispositif contient la réglementation suivante :

Les frais sont mis à la charge de David Dupuis pour 1/5^e et de Michel Thévoz pour 4/5^e.

Les frais judiciaires sont fixés à Fr. 4'400.- (émolument Fr. 2'000.-, débours Fr. 2'400.-).

David Dupuis est très satisfait d'avoir obtenu entièrement gain de cause s'agissant du montant de Fr. 39'540.- qu'il réclamait, mais il n'accepte pas la répartition des frais.

Comme son précédent mandataire a cessé de pratiquer à la fin de l'année 2016, il vous consulte et vous demande d'entreprendre les démarches nécessaires pour que l'ensemble des frais de procédure soit mis à la charge de Michel Thévoz.

Vous rédigez l'écriture appropriée (sans l'état de fait).

Cas N° 3

Monsieur Jacques Ducret exploite un magasin de vente de vins et spiritueux à Fribourg depuis de nombreuses années. Le mardi 17 janvier 2017, vers 19 heures, soit au moment de la fermeture du magasin, Jacques Ducret a surpris l'un de ses employés, Paul Girard, en possession d'une bouteille de vin provenant du stock du magasin, grossièrement dissimulée dans son sac.

Paul Girard a admis avoir dérobé cette bouteille, mais a tenté de se défendre en invoquant la faible valeur de cette bouteille (Fr. 15.-) et le fait qu'il travaillait énormément pour un *salaire de misère*, selon lui.

Jacques Ducret vous consulte ce 19 janvier 2017. Il précise que les rapports de travail entre les parties ont débuté le 1^{er} janvier 2006. En outre, il vous indique que, le 8 juin 2016, il a adressé à Paul Girard un avertissement écrit suite à plusieurs arrivées tardives et absences injustifiées.

Jacques Ducret vous demande s'il est en droit de mettre à la porte immédiatement cet employé. En outre, il vous demande ce qu'il risque au plan financier si Paul Girard conteste ce renvoi abrupt en justice et qu'il obtient gain de cause.

Vous rédigez un avis de droit dans un courrier à Jacques Ducret.

Cas N° 4

Monsieur Paul Dupont est l'associé-gérant unique de la société X Sàrl, laquelle est active dans le secteur de la menuiserie et a son siège social à Fribourg.

Le lundi 16 janvier 2017, Paul Dupont a reçu un jugement, daté du 13 janvier 2017, prononçant la faillite de sa société X Sàrl, suite à la réquisition du créancier Daniel Favre pour une créance de Fr. 11'000.- avec intérêts à 5% l'an depuis le 1^{er} septembre 2015.

Monsieur Paul Dupont s'est précipité, le mardi 17 janvier 2017, au domicile de Daniel Favre pour lui payer la dette en question qu'il n'a d'ailleurs jamais contestée. Il a obtenu de Daniel Favre un document écrit où celui-ci atteste que la dette de Fr. 11'000.- de X Sàrl a été entièrement payée, en capital, intérêts et frais, le 17 janvier 2017, et qu'il retire dès lors sa réquisition de faillite.

Paul Dupont vous consulte ce 19 janvier 2017 en vous remettant le document précité et en vous expliquant que sa société a connu quelques problèmes passagers de liquidités, mais que ceux-ci sont maintenant réglés et que sa société va bien actuellement au plan financier et économique. Il vous demande de faire le nécessaire pour annuler le jugement de faillite et éviter la publicité négative découlant dudit jugement de faillite.

Vous rédigez l'acte judiciaire approprié (page de garde, préliminaires, motifs, conclusions) en indiquant les pièces que vous produisez à l'appui de votre écriture.